

Pêcher intelligent, pêcher durablement



Palourde
4 cm / 3 kg
~ 150 palourdes

Tailles minimales et quantités maximales autorisées

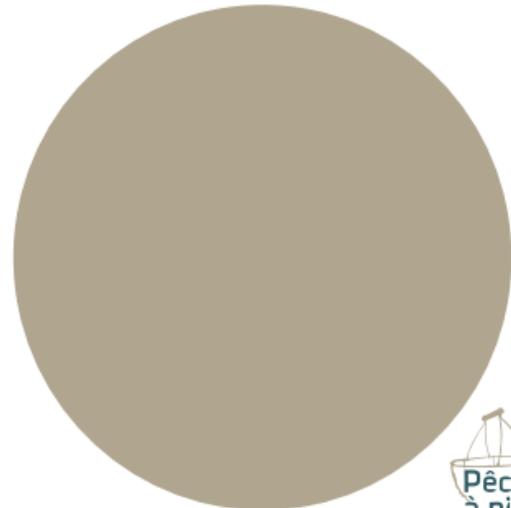
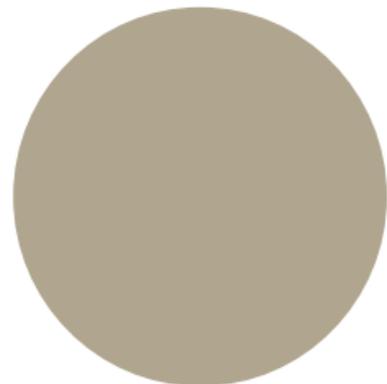
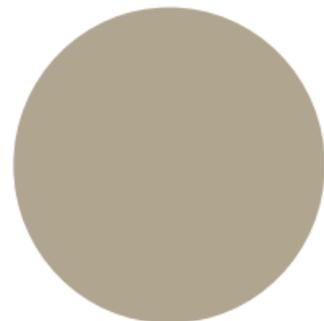
Informations valables en Vendée et Loire-Atlantique



Pignon / Telline
2,5 cm / 2 kg
~ 500 pignons



Coque
3 cm / 4 kg
~ 400 coques



Prélevons le milieu naturel

Évitons les zones en présence :

d'herbiers
de zostères

de récifs d'hermelles

Pêche interdite sur le récif

de la Fosse à Barbâtre

d'oiseaux

Arrachage interdit

Outils autorisés

Dimensions
maximales autorisées

- Grappin à oursins maxi 3 dents



- Couteau à palourde



- Serfouette maxi 3 dents



- Griffe non grillagée maxi 3 dents



Autres outils autorisés :
Détroqueur, gouge, couteau,
cuillère à soupe, fourchette
et baleine de parapluie

- Fourche non grillagée
maxi 5 dents



Uniquement pour la pêche
des vers marins et des myes

Tous les autres outils
sont interdits



Une infraction à la
réglementation est
passible d'une amende
de 22 500 € maximum.

Prélevez ce que vous êtes sûr de consommer,
les coquillages ne se conservent pas

Santé et sécurité



Certaines zones peuvent être insalubres rendant
les coquillages impropres à la consommation.
Pour votre santé, renseignez-vous et respectez
les recommandations et interdictions sanitaires.

Conchyliculture



Respectez le travail des professionnels de la mer :
il est interdit de pêcher à moins de 15 m des concessions
de cultures marines (tables à huîtres, bouchots) et dans
les allées séparatives.

Contactez-nous

Association pour le Développement du
Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf

www.baie-bourgneuf.com

AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ



NATURA 2000